

**Conseil d'administration
23-24 novembre 2023**

**En référence au
point 5 de l'ordre du jour**

**Point à l'ordre du jour : RAPPORT DU C-SIP, Le TRAVAIL DU SEXE comme
thème de financement du FLUX 2 et DEBUT DES TRAVAUX sur l'INCLUSION
DU GENRE**

Le Président du C-SIP (Sami Natsheh) et la Directrice, Relations extérieures, (Mina Barling) présentent un rapport au Conseil.

Résumé

En octobre 2022, l'IPPF publiait sa politique sur le travail du sexe, intégrant les commentaires issus des consultations auxquelles toutes les AM et responsables régionaux-ales avaient été invités, ainsi que les réflexions issues du dialogue avec les organisations gérées par des travailleur-se-s du sexe, les experts externes et l'équipe de direction. La politique de l'IPPF sur le travail du sexe expose clairement la position et les engagements de l'IPPF sur le sujet et présente des valeurs et des principes fondés sur les droits humains qui s'appliquent largement à tous les contextes, sans être prescriptifs quant aux approches ou aux actions qui seront mises en œuvre. Cette politique a également été élaborée en réponse aux demandes des travailleur-se-s du sexe et des organisations gérées par des travailleur-se-s du sexe, qui souhaitaient que l'IPPF clarifie sa position sur le travail du sexe.

Cependant, pour bénéficier directement aux travailleur-se-s du sexe et améliorer leur accès aux services de SSR, la politique doit être mise en œuvre et opérationnalisée. À cette fin, l'équipe de direction a approuvé le Fonds stratégique du Flux 2 (2024-2025) pour aider l'IPPF à atteindre ses résultats stratégiques en finançant / subventionnant un consortium d'AM et d'organisations gérées par des travailleur-se-s du sexe pour la mise en œuvre d'une politique sur le travail du sexe.

En octobre 2023, le C-SIP revoyait et adoptait la mise en œuvre de la politique sur le travail du sexe de l'IPPF comme thématique du financement du Flux 2 pour 2024-2025.

Nous proposons également une *Politique du genre* pour clarifier la position de l'IPPF sur ce sujet. Il s'agit ici de mieux comprendre, de célébrer et de défendre le genre dans toutes ses diversités - ce qui nous donnera ainsi une voie pour nous aider à combler les failles et à construire un mouvement uni.

Action requise

- Le Conseil d'administration est invité à **approuver** l'adoption de la mise en œuvre de la politique de l'IPPF sur le travail du sexe en tant que thème de financement du Flux 2 en 2024-2025, jusqu'à concurrence de \$2 millions.
- Soutenir le lancement d'une *politique de l'IPPF sur le genre*, avec une feuille de route prête à être approuvée lors de la prochaine réunion du C-SIP.

Historique

En juillet 2020, le Conseil d'administration de l'IPPF approuvait le Flux 2 du modèle d'allocation des ressources de l'IPPF, également appelé Fonds stratégique.

Après la publication de la *politique de l'IPPF sur le travail du sexe*, l'IPPF élaborait en juillet-août 2023 à l'intention du Flux 2 une note conceptuelle sur la « mise en œuvre de la politique de l'IPPF sur le travail du sexe », décrivant le contexte, les principes fondamentaux, les domaines prioritaires, les critères du consortium et le processus de candidature pour ce volet du consortium.

En octobre 2023, le C-SIP revoyait et adoptait la mise en œuvre de la politique sur le travail du sexe de l'IPPF comme thématique du financement du Flux 2 pour 2024-2025.

Principes fondamentaux et domaines prioritaires

Les propositions de consortium doivent être guidées par la *politique de l'IPPF sur le travail du sexe* et alignées sur celle-ci. Il s'agit notamment des principes fondamentaux et des domaines prioritaires suivants :

- 1. Participation significative et leadership des travailleur-se-s du sexe**
- 2. Inclusives et intersectionnelles**
- 3. Fondées sur les droits humains**
- 4. Qui s'appuie sur des éléments probants**
- 5. Transformatrices**

Les propositions de consortium porteront sur un ensemble de domaines prioritaires définis dans la politique et énumérés ci-dessous.

1. Mettre fin à toutes les formes de stigmatisation, de discrimination et de violence à l'encontre des travailleur-se-s du sexe ainsi qu'à l'absence de recours juridique ; et soutenir les efforts globaux visant à démanteler les inégalités systémiques, y compris les inégalités de genre.
2. Soutenir la reconnaissance du travail du sexe en tant que travail.
3. Distinguer entre le travail du sexe et le travail forcé et le trafic des êtres humains.
4. Soutenir la dépénalisation du travail du sexe.
5. Soutenir les programmes et services, pilotés par, et centrés sur les travailleur-se-s du sexe.
6. Soutenir le leadership des travailleur-se-s du sexe, l'autonomisation de la communauté et la pérennité organisationnelle.
7. Soutenir l'intégration des travailleur-se-s du sexe aux mouvements féministes.

Processus d'approbation

En conformité avec la politique de l'IPPF et après recommandation de l'équipe de direction, la note conceptuelle a été adoptée par le C-SIP lors de sa réunion du 20 octobre. Le Conseil d'administration a accepté de l'examiner lors de sa réunion de novembre 2023.

Si elle est adoptée, l'appel à manifestations d'intérêt (AMI) et à propositions sera lancé le 1^{er} décembre 2023. Selon le processus décrit dans la note conceptuelle, les candidat-e-s retenu-e-s seront informé-e-s le 20 mars 2024, les contrats signés, la période de mise en œuvre du projet commençant le 3 mai 2024.

Voir le calendrier complet dans la note de présentation pour plus d'informations.

Opportunités et risques

Le programme de mise en œuvre de la *politique* récemment approuvée de l'IPPF sur le travail du sexe lui offre la possibilité de s'appuyer sur celle-ci et de participer à la création d'un environnement respectueux des droits des travailleur-se-s du sexe, de soutenir le mouvement mondial pour la dépénalisation du travail du sexe et d'assurer un meilleur accès aux services de SSR pour les travailleur-se-s du sexe.

Plusieurs risques ont été pris en compte dans la mise en œuvre de la politique. La note conceptuelle accorde une attention particulière aux risques potentiels liés aux dynamiques de pouvoirs et aux différences entre les organisations communautaires de travailleur-se-s du sexe, les AM et les autres partenaires.

La participation significative et le leadership des travailleur-se-s du sexe ont été identifiés comme les premiers principes fondamentaux devant guider les propositions de consortium : La proposition doit veiller à « la participation significative des travailleur-se-s du sexe à tous les aspects de la conception, de la mise en œuvre, de la gestion et de l'évaluation des programmes ». La proposition doit indiquer clairement comment les travailleur-se-s du sexe sont des décideur-se-s dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du consortium et du plan de travail proposés.

Plusieurs critères ont été définis pour garantir l'identification et l'atténuation des préjudices potentiels pour les communautés de travailleur-se-s du sexe ; à savoir :

- Le consortium doit inclure au moins une organisation partenaire gérée par des travailleur-se-s du sexe et extérieure à l'IPPF dans chaque pays proposé, ou si cela n'est pas possible en raison d'un manque d'organisations gérées par des travailleur-se-s du sexe dans le pays, une organisation ayant l'expérience et la réputation d'actions avec les travailleur-se-s du sexe dans la région.
- La proposition doit démontrer qu'un pourcentage significatif des personnes impliquées dans la prise de décision et la mise en œuvre du projet ont une expérience de travail avec les travailleur-se-s du sexe, une expérience vécue du travail du sexe, ou qu'elles recevront une formation au cours du projet sur le travail avec les travailleur-se-s du sexe.
- La proposition doit démontrer que la répartition des financements et des ressources ne renforcera pas les inégalités et les dynamiques de pouvoirs existantes.
- La proposition doit inclure une évaluation des risques, y compris une section relative à la dynamique de pouvoirs entre les travailleur-se-s du sexe, les organisations gérées par les travailleur-se-s du sexe et les AM de l'IPPF et d'autres partenaires concernés, ainsi que la manière

dont les préjudices potentiels pour les travailleur-se-s du sexe et leurs communautés seront évités ou atténués.

- La formation des travailleur-se-s du sexe (y compris le développement professionnel) et du personnel de l'IPPF doit être intégrée à la proposition afin de garantir participation significative et pérennité des programmes.

Etude d'une politique sur le genre

- Cette politique vise à clarifier la position de l'IPPF sur ce sujet. Il s'agit ici de mieux comprendre, de célébrer et de défendre le genre dans toutes ses diversités - ce qui nous donnera ainsi une voie pour nous aider à combler les failles et à construire un mouvement uni.
- L'initiative d'identité, la réponse LGBTQIA+ et la mise en place de la politique sur le travail du sexe (voir le point 7 de l'ordre du jour) ont préparé le terrain pour la cristallisation du rôle de l'IPPF eu égard à la transition de genre. Pour véritablement tenir ses engagements, l'IPPF doit réimaginer et restructurer la façon dont nous envisageons le genre.
- Nous proposons de développer une politique sur le genre qui fera évoluer notre compréhension du genre, en clarifiant une position qui engage l'IPPF à défendre et à promouvoir les droits de toutes et tous, en s'appuyant sur les mouvements des droits des femmes et des LGBTQIA+ et en établissant des passerelles entre eux. Nous travaillerons pour un avenir qui protège et réaffirme les droits pour lesquels les femmes se sont battues et continuent de se battre – le droit à l'avortement, le droit de s'engager dans la vie publique, le droit de déterminer notre liberté sexuelle et reproductive et le droit de résister au patriarcat et à la violence.
- Nous nous engageons à élargir cet espace pour garantir l'inclusion et le partenariat de toutes les personnes soumises à la violence et à l'oppression patriarcales, y compris les femmes transgenres, les hommes transgenres et toutes les personnes qui ne s'identifient pas à un genre binaire, ainsi que les hommes cisgenres qui sont exposés à la violence et à l'oppression patriarcales en raison de leur transgression perçue d'une virilité acceptable.
- Nous devons préciser ce que nous entendons par 'genre' et dénoncer les multiples manières dont la violence patriarcale affecte ses diverses cibles. La clarté de cette position nous aidera à développer des outils de narration pour engager les indécis, créer de la solidarité et élever l'IPPF au-delà de tropismes clivants.
- En cas d'approbation, le Secrétariat élaborera une feuille de route qui croisera celles des groupes de travail sur la SOGIE (*orientation sexuelle, identité et expression de genre*) et sur le Genre, à temps pour être approuvée lors de la prochaine réunion du prochain C-SIP.